

08/06/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin de Daudy

Travaux effectués
par l'entreprise CIRCET

Certifiée exécutoire

Publication/Notification :
08/06/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CIRCET, Chemin de la Chasse à Colomiers (31 770).

Considérant que pour permettre des travaux de création d'infrastructure télécom, il est nécessaire de réglementer la circulation Chemin de Daudy et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Chemin de Daudy avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 09 juin 2023 au 03 Août 2023 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CIRCET.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 juin 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE